



CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 29 juin 2023

DELIBERATION N° 03

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :
Sylvie BRECL

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE M. Gérard-François BOURNET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laetitia BOURDIER, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Thierry LAMBERT, M. Dominique GAUDIN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD, (donne procuration à Mme Sophie DESPRES)
Mme Laurence BOUVILLE, (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
M. Jean-François RABEAU, (donne procuration à M. le Maire)
M. Yan GENONET, (donne procuration à Mme Hélène RATA)

Secrétaire de séance : Mme Frédérique COSTANTINI

Date de convocation	22/06/2023
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

3. Attribution de mandat de maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale (SPL) Charente-Maritime Développement

Vu l'article L.1531-1 du code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu la délibération 01 en date du 8 décembre 2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 du vote du budget autorisant le lancement du projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire de La Courbe,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage « in house » par le biais duquel la commune d'Aytré charge le mandataire de faire procéder, en son nom et pour son compte la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe,

Considérant qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que la durée du mandat est fixée à 69 mois (si 36 mois de travaux),

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 14 691 914 euros HT (annexe 3),
~~décomposé comme suit :~~

- 14 442 271.euros HT estimés pour les études et les travaux,
- 249 643.euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

L'unanimité des membres présents et représentés,

Engage, en tant que maître d'ouvrage, la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe, pour un montant de 14 691 914 euros Hors Taxes soit 17 630 297 euros Toutes taxes comprises,

Attribue à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe pour un montant de 249 643 euros Hors Taxes soit 299 571 euros Toutes taxes comprises ;

Approuve les termes de la convention de mandat comme présentée en annexe 4,

Autorise le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,


Annexe n°03 : Bilan prévisionnel

Annexe n°04 : Projet de convention de mandat

Annexe n°05 : Délibération n°1 du Conseil Municipal du 08/12/2022 relative à la prise de participation pour la SPL

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Frédérique COSTANTINI
Secrétaire de séance

